



Tunis, le 17 Mai 1978.

/\_E MINISTRE\DE LA SANTE PUBLIQUE

à

/\\)ESSIEURS LES DIRECTEURS DE L'ADMINISTRATION  
CENTRALE

(O) B J E T / : Mesures de gardiennage et de sécurité  
Discipline dans l'Administration

REFERENCES / : Circulaire n° 6/PM/SG.G/CAB du 13 Février 1978  
Ma note de service n° 38/CAB du 9 Mars 1978


Par circulaires citées en référence, votre attention a été attirée sur la nécessité de faire observer par le personnel placé sous votre autorité une vigilance permanente et une discipline stricte dans leur comportement à l'intérieur de l'Administration.

Il était en particulier précisé que, sous aucun prétexte, les bureaux ne doivent être fermés à clef pendant l'horaire de travail.

Or les impératifs de sécurité commandent que cette interdiction s'appliquent aussi bien pendant l'horaire de travail qu'en dehors de cet horaire.

C'est pourquoi Messieurs Les Directeurs sont priés d'interdire la fermeture des bureaux à clef et de rappeler aux Hajebis placés auprès d'eux de l'obligation de s'assurer, avant de quitter l'Administration, que portes et fenêtres sont fermées et que les lumières sont éteintes.

Le Chef de Cabinet

  
Signé Raouf PACEA